



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier, à 19h.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Pouvoir : Lilian GIRMA donne pouvoir à Jean-Denis CORMANE.

Absents excusés : Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire : Jean-Pierre ALAZARD.

Ordre du jour:

I - DELIBERATIONS :

- 2026-13 janvier D01: Désignation du Secrétaire de séance
- 2026-13 janvier D02: Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025
- 2026-13 janvier D03: APPROBATION DU RAPPORT n°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- 2026-13 janvier D04: Demande d'adhésion de la commune de SOUCIRAC au SIFA – Avis du Conseil municipal

II - INFORMATIONS :

- 1) Point sur les dossiers en cours:
 - * Aménagement Carrefour du Siréjol
 - * Lettre de Mme et M. BESOMBES en date du 18/12/2025
 - * Autres dossiers

III - Questions diverses.

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2026-13janvier D01 OBJET : Désignation du Secrétaire de séance.

Pour la séance du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2026 a été désigné Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ALAZARD.

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-13janvier D02 OBJET : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 04 décembre 2025.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 04 décembre 2025 est approuvé sans remarques particulières.

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-13janvier D03 OBJET : APPROBATION DU RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Ce rapport de la CLECT sert de référence pour la détermination des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc. Une fois adopté par les membres de la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale des communes membres, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport).

Monsieur le Maire, explique que la CLECT s'est réunie en date du 20/10/2025 et a adopté à l'unanimité le rapport n°3. Les membres titulaires de la CLECT ont été désignés comme rapporteurs.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente au conseil le rapport n°3 de la CLECT, annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport n°3 du 20/10/2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-13janvier D04 OBJET : Demande d'adhésion de la commune de SOUCIRAC au SIFA – Avis du Conseil municipal

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du Comité syndical en date du 02 décembre 2025, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

Cette commune avait, par délibération de son Conseil Municipal en date du 06 juin 2025, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** l'adhésion de la Commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

II – INFORMATIONS

Point sur les dossiers en cours:

* Aménagement Carrefour du Siréjol : Le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement du projet d'aménagement du carrefour du Siréjol susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre des « amendes de police » étant entendu que ce projet améliorera sensiblement la sécurité routière.

Une étude préalable a été réalisée par le SDAIL dont l'Assemblée a déjà eu connaissance.

Il indique les démarches entreprises auprès du propriétaire et qui sont en bonne voie d'aboutissement. Il reste un point qui fait débat concernant le devenir de la croix qui se trouve à l'intersection concernée par les futurs aménagements et actuellement sur le domaine privé. Le propriétaire souhaite qu'elle reste rattachée au domaine privé. Ce point technique portant sur son éventuel déplacement, (ou pas) sera examiné lors de la réalisation du document du géomètre.

Le projet de dossier de demande de subvention sera examiné par le Conseil lors de la prochaine réunion. (A suivre).

* Lettre de Mme et M. BESOMBES en date du 18/12/2025 :

Le maire donne lecture du courrier adressé à la mairie par M et Mme Jean-Michel BESOMBES le 18 décembre 2025.

Les divers points indiqués dans ce courrier ont déjà largement été débattus par l'Assemblée et ont, pour la plupart reçu une réponse officielle lors des précédents courriers.

Il est fait état de l'état d'avancement du projet de réalisation du chemin de substitution porté par M et Mme BESOMBES et notamment les contacts qu'ils ont pu avoir avec le représentant du Conservatoire régional des espaces naturels. Celui-ci a été amené à prodiguer des conseils quant à la configuration de ce chemin afin de favoriser notamment son intégration paysagère. Cette démarche a été appréciée par le Conseil.

Par ailleurs ils demandent un écrit concernant les conditions de mise en œuvre du projet.

Le maire rappelle, comme l'a indiqué le commissaire enquêteur, que la création du chemin de substitution incombe au demandeur et qu'il lui appartient d'en faire son affaire, tant du point de vue technique (création du chemin) que du point de vue juridique (géomètre, notaire...). La commune n'a pas à intervenir à ce stade du dossier.

Par contre, lorsque ce chemin sera réalisé et que l'emprise sera officiellement créée, le Conseil municipal pourra se prononcer sur la concrétisation de l'opération (recevabilité du chemin de substitution, prix et modalité de la cession, etc). Comme indiqué dans le rapport du commissaire enquêteur, cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le maire fera une réponse écrite à M et Mme BESOMBES dès que possible. (A suivre).

* Chantier Nature à Pechpeyroux : un chantier nature aura lieu à Cézac, lieu-dit Pechpeyroux le Samedi 07 février prochain de 13H15 à 17H00. L'association Carrefour des Sciences et des Arts propose de s'investir concrètement pour la nature en participant à un chantier Nature mené en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie. Ce chantier nature consiste à réaliser les travaux de gestion d'une prairie humide, sur la commune de Cézac. Divers documents d'informations (affiche, article de presse) ont été produits. Cette information a déjà été largement relayée et les documents précités figurent sur le site de la commune.

* Utilisation Borne Wi-Fi : Le Maire fait un point sur l'utilisation de la borne Wi-Fi pour l'année 2025 : 200 connexions, 27 utilisateurs différents avec une durée moyenne de connexion de 36 min 46 sec.

Ces statistiques montrent l'utilité et le service rendu par cette borne. Dont acte.

* Consommation EDF Foyer Rural :

L'examen des états de consommation de l'électricité sur le compteur du Foyer Rural montre qu'en 2024 – 11 417KwH ont été consommés pour un montant de 3 273€. En 2025 nous avons enregistré une consommation de 14 224KwH pour un montant de 4 136€, soit + 863 € par rapport à l'année précédente. Un pic de consommation est apparu en 2025 au cours du mois d'avril sans explication évidente.

Le maire indique cependant qu'il a constaté des efforts significatifs des associations pour mieux maîtriser les conditions de chauffage et qu'il convient d'encourager cette démarche tout en cherchant les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour maîtriser cette dépense.

Après discussion, le Conseil Municipal propose de façon unanime de ne pas demander de participation aux associations aux frais de fonctionnement du Foyer Rural pour leurs activités, persuadé qu'elles font le maximum pour en maîtriser le fonctionnement.

III – QUESTIONS DIVERSES

RAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire de séance,


Jean-Pierre ALAZARD.

Le Maire,


Maurice ROUSSILLON

